Décret n° 2020-350 du 4 septembre 2020 autorisant le ministre des finances et du budget à recourir à l'émission des titres publics, pour un montant de cent vingt milliards (120 000.000 000) de francs CFA, destinés au refinancement de l'emprunt obligataire « EOCG 6,5 % 2016-2021 » et à l'appui budgétaire pour l'année 2020

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 23-2020 du 13 mai 2020 portant loi de finances rectificative pour l'année 2020 ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget,

Décrète :

Article premier : Le ministre des finances et du budget est habilité à recourir, au nom du Gouvernement, à l'émission des titres publics, pour un montant de cent vingt milliards (120.000.000.000) de francs CFA, destinés au refinancement de l'emprunt obligataire « EOCG 6,5% 2016-2021 » et à l'appui budgétaire pour l'année 2020.

Article 2 : L'exécution des ressources issues des émissions des titres publics visés à l'article premier ci-dessus se fait conformément à la loi n° 23-2020 du 13 mai 2020 susvisée.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 septembre 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des finances
et du budget,

Calixte NGANONGO